



VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un Décembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 12 Décembre 2023**.

Etaient présents :

Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°3)

Etaient absents :

Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Madame Annik Berthelot (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg), Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail (pouvoir à Madame Laure de Calignon), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie Nguyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Les procès-verbaux de la séance du 25 Septembre 2023 et du 13 Novembre 2023 sont adoptés à l'Unanimité.

Monsieur Le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément au CGCT, article L2121-22

Du 14 Novembre 2023 au 12 Décembre 2023

- Décision n°108-2023** Aménagement d'une Aire de Jeux inclusive. Demande de subvention au Département de Seine-Maritime.
- M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'aire de jeux de la plage, au rond-point des Régates et qui a besoin d'être rénovée car exposée au front de mer.
- Décision n°109-2023** Attribution d'un bon d'achat à 2 stagiaires au Service Communication du 13 Novembre au 21 Décembre 2023. (Clémence PORET & Lucie FAUVEL).
- Décision n°110-2023** Rénovation énergétique et accessibilité de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Avenants aux Marchés de Travaux.
- Décision n°111-2023** Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Avenant n°4 au Marché de Maîtrise d'œuvre.
- Décision n°112-2023** Accord cadre n°2202-2 Tenues administratives et professionnelles. Lot 4 – Avenant de transfert.
Ceci concerne principalement les uniformes de Police Municipale.
- Décision n°113-2023** Prestations de nettoyage des locaux et des vitres 2024-2027
Marché avec l'entreprise PNS

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation.
- 2- Taux d'Imposition Directe 2024.
- 3- Budget Primitif 2024.
- 4- Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 – Application de la fongibilité des crédits.
- 5- Contrat de Mixité Sociale – Signature – Autorisation.
- 6- Ressources Humaines :
 - 6-1) Tableau d'avancements de grades 2024.
 - 6-2) Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - 6-3) Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG – Contrat Groupe Prévoyance.
 - 6-4) Création d'un emploi permanent à temps complet.
- 7- Demandes de Subventions
 - 7-1) Association les Petits Galets.
- 8- Implantation d'une bâche murale décorative – Convention - Signature - Autorisation
- 9 – Mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association de Tennis de Sainte-Adresse (ATSA) – Convention - Signature – Autorisation.
- 10 – Gestion des attributions de logements aidés – Conventions avec les bailleurs – signatures – autorisation
- 11 – Trésorerie excédentaire – placements de fonds – autorisation
- 12 – Sortie de l'actif de biens communaux
- 13 – Saison culturelle 2023/2024 – définition du tarif d'entrée spectacle « Pionnières »

Questions diverses

1-AUTORISATIONS DE PROGRAMME

CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – ACTUALISATION

M. Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Depuis 2015, notre collectivité recourt aux Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour planifier ses investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.

A ce jour, existent ainsi 4 AP/CP dont les coûts ont été actualisés lors de notre séance du 13.03 dernier avec les montants suivants :

- La création de deux courts de tennis couverts (délibération du 18.05.2015) : **1.353.820 € TTC.**
- Les travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (délibération du 13.12.2021) : **2.363.000 € TTC.**
- Les travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie (délibération du 13.12.2021) : **2.094.224 € TTC.**
- Le programme de réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseraie, opération intégralement subventionnée par le Conseil Départemental (délibération du 13.12.2021) : **1.345.855.60 € TTC.**

Du fait de la passation de divers avenants ou, dans le cas des travaux de réhabilitation de la Mairie, du résultat de la consultation des entreprises, il s'avère nécessaire d'actualiser les coûts de ces 4 Autorisations de Programme, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement sur plusieurs exercices, qui est précisée dans le tableau joint à cette note.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – ACTUALISATION au 21.12.2023.

- Création de 2 courts de tennis couverts : **1.566.000 € TTC. (+212.180€).**
- Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt : **2.548.499,52 € TTC. (+185.499,52€).**
- Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité de la Mairie : **2.386.000 € TTC. (+291.776€).**
- Travaux de réhabilitation de 61 salles de bains de la résidence pour personnes âgées de la Roseraie : **1.522.000 € TTC. (+176.144,40€).**

Je vous propose ce soir de valider ces actualisations qui seront intégrées au Budget Primitif 2024, ainsi que la répartition sur plusieurs exercices des crédits de paiement tels que figurant au tableau joint.

CA= compte administratif CP = crédit de paiement

		AP/CP						
		C.A 2020	C.A 2021	C.A 2022	C.P 2023	C.P 2024	C.P 2025	TOTAL
E.S.B	20	3 036,00 €	25 946,15 €	79 620,65 €	118 509,89 €	10 000,00 €		237 112,69 €
	23	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	2 310 186,83 €			2 311 386,83 €
	Total	3 036,00 €	25 946,15 €	80 820,65 €	2 428 696,72 €	10 000,00 €		2 548 499,52 €
MAIRIE	20	0,00 €	12 000,00 €	15 948,00 €	222 052,00 €			250 000,00 €
	23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €	336 000,00 €	2 136 000,00 €
	Total	0,00 €	12 000,00 €	15 948,00 €	622 052,00 €	1 400 000,00 €	336 000,00 €	2 386 000,00 €
TENNIS	20	6 600,00 €	6 960,00 €	1 440,00 €	132 000,00 €			147 000,00 €
	23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 351 000,00 €	68 000,00 €		1 419 000,00 €
	Total	6 600,00 €	6 960,00 €	1 440,00 €	1 483 000,00 €	68 000,00 €		1 566 000,00 €
R.P.A	20	0,00 €	2 275,20 €	8 329,20 €	86 395,60 €			97 000,00 €
	23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €	200 000,00 €	640 000,00 €	1 425 000,00 €
	Total	0,00 €	2 275,20 €	8 329,20 €	671 395,60 €	200 000,00 €	640 000,00 €	1 522 000,00 €
TOTAUX		9 636,00 €	47 181,35 €	106 537,85 €	5 205 144,32 €	1 678 000,00 €	976 000,00 €	8 022 499,52 €

Le Conseil Municipal valide, à l'Unanimité des votants, les actualisations afin qu'elles soient intégrées au budget primitif, ainsi que la répartition sur plusieurs exercices des crédits de paiement.

2- Taux d'Imposition Directe 2024

M. Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Avant que ne soit soumis à votre vote le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 il convient que vous délibériez sur les taux d'impositions qui seront appliqués l'an prochain.

Pour rappel le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué actuellement, de 42,36%, correspond à l'addition du taux départemental de 25,36% et du taux communal de 17%, le cumul de ces 2 taux entré en vigueur en 2021, ayant été rendu nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2024 il vous est proposé de maintenir les taux de taxe foncière à leurs niveaux actuels.

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,36%	42,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85%	58,85%

En ce qui concerne l'évolution des bases et des produits, le tableau ci-dessous, purement prévisionnel à ce stade, fait apparaître les résultats suivants :

	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Total
Bases 2023	13.417.000€	17.300	
Bases 2024	13.886.000€	17.900	
Taux	42,36%	58,85%	
Produits 2023	5.683.441€	10.181	5.693.622€
Produits 2024	5.882.109€	10.534	5.892.643€

Quant à la taxe d'habitation, elle continue de s'appliquer aux résidences secondaires et aux logements vacants et il s'avère donc nécessaire que vous vous prononciez sur son taux.

En l'occurrence, il vous est proposé de reconduire le taux actuellement en vigueur sur notre commune de 7,75%.

Les produits inscrits ne correspondent pas aux recettes réelles, il s'agit de produits références auxquels seront appliqué un coefficient correcteur permettant d'assurer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Le coefficient correcteur s'élevait à **1.758.426€ en 2022** et à **1.893.000€ en 2023**. Il est estimé à **1.988.000€ pour 2024**. Par ailleurs devront être soustraits du produit fiscal le prélèvement opéré au titre du Fonds de Péréquation Inter-Communal (FPIC) estimé à 120.000€ et la pénalité pour le non-respect de nos obligations liées à la loi SRU : 87.000€.

Au final le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2024 s'élèvera à 3.698.000€.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir vous prononcer en faveur du maintien des taux actuels, à savoir :

- 42,36% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 58,85% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties
- 7,75% pour la Taxe d'Habitation
- Ainsi que sur le produit fiscal attendu

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des bases est fixée par l'Etat. Les communes appliquent un taux sur ces bases, taux que la commune de Sainte-Adresse a choisi, à l'instar de l'année dernière, de ne pas augmenter.

Le produit de l'impôt prélevé sur les dionysiens au titre de la taxe foncière s'élève à + 5 millions. L'Etat va rendre à la commune une partie de ces impôts, environ 3,6 millions... ce qui donne lieu à des calculs complexes au sein du Ministère des Finances... une simplification du dispositif serait bienvenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune est sanctionnée à hauteur de 120.000 euros au titre de la péréquation intercommunale ; il suppose que ce montant est redistribué à des communes moins aisées de l'agglomération, mais ne dispose pas d'informations à ce sujet.

En outre, la commune est sanctionnée à hauteur de 87.000 € pour insuffisance de logements sociaux.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souligner que contrairement à ce que l'on entend souvent, Sainte-Adresse n'est pas une ville riche ; ses taux d'imposition sont assez bas par rapport à d'autres collectivités –le double par exemple dans la commune voisine- , et déploie des efforts de gestion assez considérables pour parvenir à présenter et tenir son budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, pour le maintien des taux actuels.

3- Budget Primitif 2024

M Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13.11.2023 vous ont été présentées les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Lors de cette même séance, vous avez adopté une série de délibérations relatives, à l'application de la Norme Comptable et Budgétaire M57, qui sera appliquée dans notre collectivité à compter du 01.01.2024.

Le projet de Budget Primitif qui vous est proposé ce soir intègre ces éléments. Un tableau en page 5 de cette note, synthétise l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

I - Section de Fonctionnement

A) Dépenses

Dans le document budgétaire, les pages 36 à 39 sont consacrées au détail de ces dépenses.

1) Dépenses de Gestion

Chapitre 011 Charges à caractère général : 1.784.000€.

C'est dans ce chapitre que figurent les 2 lignes de crédits, sur lesquelles nous portons notre vigilance, à savoir les dépenses de fourniture en électricité et en gaz.

Les données évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, se sont affinées et laissent entrevoir pour cette année des augmentations de dépenses très importantes : de l'ordre de **110% pour l'électricité et de 197% pour le gaz**.

La baisse attendue début 2024 du prix du KW, nous permet d'envisager des prévisions de dépenses plus ou moins stabilisées par rapport à 2023, mais toujours très significatives par rapport à 2022 et que vous trouverez synthétisées dans le tableau suivant :

	Dépenses 2022	Dépenses 1.12.23	Prévision 2023	Prévision 2024
Electricité	65 K€	126 K€	137 K€	150 K€
Gaz	62 K€	154 K€	184 K€	130 K€

Chapitre 012 Charges de personnel : 2.863.000€.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 738.000€.

Chapitre 014 Atténuation de produits : 365.000€.

Ce chapitre est composé pour l'essentiel des dépenses suivantes :

- Prélèvement au titre de notre « non-respect du pourcentage de logements sociaux » sur la commune : 87.000€,
- Fond de Péréquation Inter-Communal (FPIC) : 120.000€,
- Attribution de compensation versée en fonctionnement à la Communauté Urbaine : 142.000€.

Total des dépenses de gestion : 5.750.000€.

2) Dépenses Réelles

Doivent s'ajouter aux dépenses de gestion précédemment évoquées les 2 chapitres suivants :

Chapitre 66 Charge financière : 4.000€, il s'agit du remboursement des intérêts de nos emprunts.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 10.000€.

Total des dépenses réelles : 5.764.000€.

3) Dépenses d'Ordre

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 29.000€.

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : (Amortissement des Immobilisations) : 920.000€.

Total des dépenses d'ordre : 949.000€.

Total des dépenses de fonctionnement : 6.713.000€.

B) **Recettes**

Elles sont détaillées pages 40 et 41 du document budgétaire.

Recettes de gestion

Chapitre 013 Atténuation de charges : 100.000€.

Ces prévisions concernent, les rabais et ristournes ainsi que les remboursements perçus, sur la rémunération du personnel absent.

Chapitre 70 Vente de produits divers, prestations de services : 409.000€.

Figurent par exemple à ce chapitre, nos recettes de restauration scolaire (277.000€), ainsi que les produits des concessions du cimetière (40.000€).

Chapitre 73 Impôts et Taxes : 894.000€

C'est dans ce chapitre qu'est notamment inscrit le produit de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 614.000€.

Avec l'application de la M57, un certain nombre d'articles figurant auparavant dans ce chapitre 73 ont été regroupés dans un nouveau chapitre budgétaire, le chapitre 731 intitulé Fiscalité Locale.

Chapitre 731 Fiscalité Locale : 4.357.000€.

Nous retrouvons notamment dans ce chapitre 731 :

- Le produit des contributions directes : 3.698.000€,
- Les droits de mutations : 420.000€,
- Les taxes sur l'électricité : 227.000€.

Chapitre 74 Dotations et participations : 534.000€.

C'est dans ce chapitre que figure notamment notre prévision de recette au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 310.000€.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 419.000€.

Sont inscrits dans ce chapitre 410.000€ au titre des loyers perçus par la ville.

Total des recettes de gestion : 6.713.000€.

Total des recettes réelles de fonctionnement : 6 713 000€.

C) Prévision en matière d'épargne de fonctionnement :

Epargne de gestion : 963.000€.

Epargne réelle : 949.000€.

II - Section d'Investissement

A) Dépenses

1) Dépenses Réelles

Chapitre 10 Dotations, Fonds Divers : 5.000€.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 71.000€.

Remboursement du capital des emprunts pour l'essentiel.

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 410.000€.

Sont inscrits dans ce chapitre :

L'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine, relative aux transferts des charges d'investissement, en matière de voirie et d'éclairage public : 180.000€.

25.000€ : destinés à la prise en charge (à hauteur de 50% avec l'EPFN), de la rémunération du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, recruté pour l'Opération d'Aménagement de la Marine Marchande.

25 000€ : pour notre participation à des travaux de réparation des ouvrages de protection contre la mer réalisés par le Syndicat Mixte du Littoral.

Un crédit de 180.000€ devant permettre une intervention de la commune en faveur de la construction de logements aidés.

Chapitre 20 Immobilisation Incorporelles : 154.000€.

Chapitre 21 Immobilisation Corporelles : 408.000€.

Chapitre 23 Immobilisation en cours : 3.192.000€.

Sous total du chapitre 20, 21, 23 : 3.754.000€.

Aux pages 209 à 212 du document budgétaire figure le détail des investissements prévus au titre de ces 3 chapitres.

Sont notamment prévus à ce titre :

- L'aménagement paysager de la cour du groupe scolaire Antoine Lagarde,
- Les travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie,
- La rénovation des douches de la RPA,
- Le solde des travaux des 2 courts de tennis couverts,
- La réalisation d'une nouvelle aire de jeux au rond-point des régates.

Le total des dépenses réelles d'investissements est ainsi chiffré à : 4.240.000€.

2) Dépenses d'ordre

Chapitre 041 Opérations Patrimoniales : opérations d'ordre liées aux frais d'études suivis de travaux : 250.000€.

Total des dépenses d'investissements : 4.490.000€.

B) Recettes

1) Recettes Réelles

Chapitre 10 Dotations Fonds Divers : 130.000€.

110.000€ au titre du FCTVA.

20.000€ de taxe d'aménagement.

Chapitre 13 Subventions : 2.637.000€.

- 335.000€ de la part de l'Etat au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique de la Mairie,
- 1.983.000€ de la part du Département : (1.509.000€ pour la rénovation des salles de bains de la RPA de la Roseaie,
- 180.000€ pour la réalisation des 2 courts de tennis couverts,
- 294.000€ pour les travaux réalisés à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt),
- 319.000€ de la part de la Communauté Urbaine au titre du fonds de concours pour le soutien à l'investissement des communes (184.000€), et du fonds de concours pour les équipements sportifs (135.000€ pour la construction de 2 courts de tennis couverts).

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 524.000€.

Cette recette prévisionnelle inscrite au chapitre 16, sera ajustée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget 2024.

Total des Recettes Réelles d'Investissement : 3.291.000€.

2) Recettes d'Ordre :

Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement : 29.000€.

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section (Amortissement et immobilisation) : 920 000€.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 250.000€.

Total des Recettes d'Ordre : 1.199.000€.

Total des Recettes d'Investissement : 4.490.000€.

Je vous propose :

- De bien vouloir vous prononcer en faveur de l'adoption de ce Budget Primitif,
- De retenir pour l'exercice 2024 le taux maximum de 7.5% à appliquer, aux virements de crédits entre chapitres, dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avoir longtemps épargné, la commune réalise de gros investissements sans avoir besoin d'emprunter, ce qui révèle une gestion très saine, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas à Sainte-Adresse.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, pour l'adoption de ce Budget Primitif, et décide de retenir pour l'exercice 2024 le taux maximum de 7.5%, à appliquer aux virements de crédits effectués dans le cadre de la fongibilité.

4- Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 **Application de la fongibilité des crédits**

M. Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 prévoit dans ses dispositions, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette Fongibilité des Crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses et recettes de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance.

Il vous est proposé d'adopter cette disposition de « souplesse budgétaire », qui permettra de réaliser plus rapidement des opérations de virement de crédits, entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants pour l'application de cette fongibilité de crédits.

5 - Contrat de mixité sociale ***Signature – Autorisation***

M. Jean-Pierre ROLLET expose ce qui suit :

23 ans après la promulgation de la Loi relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » du 14 décembre 2000, dite Loi SRU, la Ville de Sainte-Adresse ne satisfait pas aux obligations issues de l'article 55 de la Loi précitée, qui impose la présence d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux.

Les raisons de ce retard sont bien connues, et tiennent essentiellement à la rareté et au coût très élevé du Foncier.

Malgré les efforts déployés jusqu'à présent par la Ville :

- Garanties systématiquement apportées aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux,
- Clause de Mixité Sociale introduite dans le PLU,
- Action de Minoration Foncière afin de faciliter la réalisation de programmes de logements sociaux,
- Exercice du Droit de Préemption Urbain en faveur d'un bailleur social,
- Conventonnement de logements communaux.

La Ville de Sainte-Adresse reste aujourd'hui déficitaire en offre de logements sociaux.

Sur un nombre de 3441 logements, le nombre de logements sociaux est en effet de 446, soit un taux de 13 %, et il manque sur cette base 242 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 688 logements sociaux, représentant le taux de 20 %. En conséquence, la Ville est soumise, depuis 2021, à une pénalité financière annuelle, qui s'élève à 83.748,94 € pour 2023.

La Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'Action Publique (dite Loi 3 DS), a fait évoluer l'article 55 de la Loi SRU, en supprimant notamment la date butoir de 2025, imposée aux communes pour remplir leurs obligations de production de logements sociaux, tout en maintenant les obligations de taux minimal de logements sociaux de chaque commune.

La Loi promeut un outil de rattrapage, le « Contrat de Mixité Sociale », qui se veut adapté aux spécificités et contraintes locales des communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs légaux.

Conclu pour une période triennale, en l'occurrence 2023-2025, appelée à être prolongée sur les périodes 2026-2028 et 2029-2031, ce contrat de mixité sociale est un contrat d'engagement de moyens précisant les outils mobilisés par les Acteurs Locaux (Etat, EPCI, commune) en faveur du développement du logement social sur la commune.

Il est composé de trois parties :

- 1/ points de repère sur le logement social dans la commune,
- 2/ outils et leviers d'actions pour le développement du logement social,
- 3/ objectifs : engagements et projets pour la période 2023-2025.

1/ Points de repère sur le logement social à Sainte-Adresse :

Cet état des lieux de la situation du logement social dans notre ville fait notamment apparaître les indicateurs clés suivants :

- Caractéristiques des logements existants sur Sainte-Adresse : taille, typologie, ancienneté, étiquette énergétique, et évaluation de la tension sur le parc disponible : environ 1 attribution pour 6 demandes de logement (ratio pour la Seine-Maritime : 1 attribution pour 3 demandes)
- Dynamique de rattrapage vis-à-vis des objectifs de la Loi SRU. A noter un effort incontestable en la matière sur la période 2017-2022 : opération Charcot, Lopofa...

2/ Outils et leviers d'action :

Il s'agit de dresser l'inventaire des moyens d'intervention pouvant être mobilisés dans les 4 grandes thématiques suivantes :

- Action Foncière : mise en œuvre du droit de préemption urbain, intervention de l'EPFN,
- Urbanisme : clause de mixité sociale dans le PLU actuel et le futur PLUi,
- Programmation et Financement du logement social :
 - ✓ Garanties d'emprunt : 14.364.000 € d'emprunts garantis au 1^{er} janvier 2023,
 - ✓ Action de minoration foncière,
 - ✓ Subventions.
- L'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires concrétisée par la participation de la Ville aux Commissions d'Attribution des Logements.

3/ Objectifs : Engagements et Projets pour la période 2023-2025 :

a) Engagements :

Afin de poursuivre sa trajectoire de rattrapage, la Ville pourrait formaliser son effort à travers les engagements suivants :

- Inscrire à son budget une somme dédiée aux acquisitions foncières, destinées au logement social, via l'exercice du droit de préemption,
- S'engager à apporter sa garantie à hauteur de 50 % maximum des emprunts contractés par les bailleurs sociaux,
- Inscrire dans le futur PLUi une Clause de Mixité Sociale,
- Mobiliser une ligne de crédit budgétaire permettant l'attribution de subventions, nécessaires à l'équilibre de certaines opérations menées par les bailleurs.

b) Objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025 :

Il s'agit là d'un travail prospectif extrêmement délicat à mener, rendu d'autant plus difficile dans le contexte de crise immobilière que connaît notre pays et qui n'épargne pas, loin s'en faut, le secteur du logement social.

Par ailleurs, l'objectif à atteindre (242 logements sociaux supplémentaires) pour satisfaire au taux de 20 % est appelé à évoluer, car il est calculé sur une base de 3441 logements recensés sur la commune.

Quoi qu'il en soit, il est proposé de retenir un objectif de programmation de 80 logements sociaux sur la période 2023-2025, correspondant à un taux de 33 % du nombre de logements sociaux manquants (242 x 33 % = 80).

Sont identifiés à cet effet les projets suivants :

- La réalisation des programmes développés par le bailleur LOGEAL : 12 logements rue des Fermes, 4, impasse Jeanne-d 'Arc,
- La programmation liée au projet d'aménagement du site de l'ancienne ENSM,
- La construction de 10 logements sociaux par SEMINOR route d'Octeville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Monsieur le Maire précise que l'idée de ce contrat, est de s'inscrire dans une dynamique pour montrer les efforts de la commune en matière de construction de logements sociaux. La commune s'y emploie dans la mesure du possible, et surtout à l'occasion de programmes neufs ; encore faut-il qu'ils se réalisent à bonne cadence, soulignant qu'en ce moment, tout est à l'arrêt, y compris la construction de logements sociaux, la conjoncture n'étant pas facile.

Le Conseil Municipal autorise, à l'Unanimité des votants, Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Mixité Sociale (CMS).

6- Ressources Humaines

M. Le Maire expose ce qui suit :

6-1) Tableau d'avancements de grades 2024

M. Le Maire expose ce qui suit :

Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle, et faisant preuve d'efficacité, méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à la réussite de l'Examen Professionnel.

Par ailleurs, je vous rappelle que **le taux d'avancement de grades est fixé à 100% pour l'année 2024, pour tous les grades.**

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours établies par l'autorité territoriale pour la période 2023-2026, après avis du Comité Social Territorial,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour **l'année 2024.**

Ces modifications préalables à la nomination entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder aux suppressions et aux créations d'emplois relevant de la catégorie C, comme suit :

ANNEE 2024

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER
C	2 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
C	1 Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet
C	1 Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet	1 Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur grade d'avancement sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

6-2) Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. Le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Etant donné la charge importante de travail au service du secrétariat général et la période de tuilage à assurer avant le proche départ à la retraite d'une secrétaire, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet durant une période de six mois, au grade d'Adjoint Administratif, 1^{er} échelon (catégorie C).

Ce recrutement pourra prendre effet au 1^{er} février 2024.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants.

6-3) Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG **Contrat Groupe Prévoyance**

M. Le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la Participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, au financement de la protection complémentaire de leurs Agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux Garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC), et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement,

Vu la Délibération du Centre de Gestion n°2022/079, en date du 30 septembre 2022, portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des Conventions de Participation pour les Risques « Santé » et « Prévoyance »,

Vu la Convention de Participation, signée entre le Centre de Gestion 76 et, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'Avis du Comité Social Territorial,

Monsieur Hubert DEJEAN de la BÂTIE expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 (Centre de Gestion), a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- La **Formule 1** (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- La **Formule 2** (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - ✓ La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - ✓ La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - ✓ La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - ✓ La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein-droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage, s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance Maintien de Rémunération », conclue entre le Centre de gestion 76 et, la MNT, **à compter du 1^{er} janvier 2024**,
- D'opter directement pour la **formule 2**,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance maintien de rémunération »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € par agent et par mois pour chaque agent, qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, et de la convention d'adhésion.**
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion, à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2024, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'Unanimité des votants.

6-4) Création d'un emploi permanent à temps complet **(Article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

M. Le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison d'un départ à la retraite et d'une réorganisation au sein des services techniques, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2024, **un emploi permanent de jardinier** relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Je sollicite donc votre accord pour procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Technique et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants.

7- DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire expose ce qui suit :

Nous avons récemment été destinataires d'une demande de subvention de la part d'une Association Dionysienne.

- **L'Association « Les petits Galets »** afin de financer l'organisation du Marché de Noël qui s'est déroulé, les 2 et 3 Décembre derniers à Sainte-Adresse.

Je vous propose ce soir d'attribuer la subvention de 200 euros à cette Association.

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants.
(Les membres de l'Association ne prennent pas part au vote : V. DUTOYA et C. MAS)**

8 - Implantation d'une bâche murale décorative

Convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble - Signature – Autorisation

M. Dimitri EGLOFF expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique et son souhait de développer l'art de rue par la mise en valeur de thématiques en lien avec son patrimoine culturel, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de procéder à l'implantation d'une bâche murale sur la façade sud/est de la copropriété située 8 rue du Roi Albert à Sainte-Adresse.

Je vous propose ce soir de formaliser et d'entériner la mise à disposition du mur de la copropriété ci-dessus mentionnée et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, entre la ville de Sainte-Adresse et le cabinet de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, sur ce pignon aveugle (au-dessus de l'établissement le Week End), on peut voir le dessin réalisé à l'époque en papier collé directement sur les tuiles, qui est ressorti après l'arrachement de la bâche par la tempête, qui représentait le logo de la Ville de Sainte-Adresse réalisé l'an dernier par l'Office du Tourisme. La commune est d'ailleurs en train de travailler sur un projet pour la nouvelle bâche. Il ajoute qu'il s'agit d'un aménagement très sympathique, bien visible depuis le boulevard maritime du Havre, et en profite pour remercier la copropriété d'avoir accepté la mise à disposition de ce mur.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'Unanimité des votants.

9- Association de Tennis de Sainte-Adresse (ATSA)

Convention d'occupation des installations sportives Années 2024/2025/2026

M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

La convention d'occupation des installations sportives qui lie la ville à l'Association des Tennis de Sainte-Adresse arrivera à expiration le 31.12 prochain, et il convient donc d'en prévoir une nouvelle pour la période 2024 - 2026.

Rappelons que ce document permet à l'ATSA, la seule Association Sportive s'acquittant d'un loyer auprès de la Ville, d'utiliser les installations implantées à proximité du Collège de la Hève et du gymnase Tabarly à savoir :

- 2 courts extérieurs,
- 2 courts intérieurs,
- Un club house et des vestiaires.

A ces équipements devront être ajoutés, les 2 courts de tennis couverts dont la mise en service devrait intervenir d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024.

En ce qui concerne le montant du loyer, il est gelé depuis quelques années, décision qui avait été prise afin de tenir compte de la situation financière délicate de l'Association, due en grande partie à l'érosion du nombre d'adhérents.

Pour cette nouvelle Période Triennale il vous est proposé :

- d'une part, d'augmenter le loyer en fonction de la dernière variation connue, de l'indice du coût de la construction soit 2,2%, ce qui porterait ce loyer annuel à 17 470 €.

- d'autre part de prévoir une « Clause de Revoyure » à l'issue de cette première année d'application de la convention qui permettra par voie d'avenant, d'adapter le montant du loyer en fonction des résultats qu'aura produit la mise en service des 2 nouveaux courts.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe de cette note et qui reprend les éléments développés ci-dessus.

Discussion :

Monsieur Crouillebois évoque le risque d'une sous-occupation des nouveaux courts, et demande, si c'était le cas, s'il était envisagé d'attribuer des créneaux à une autre section sportive.

Monsieur Lebourg explique que le but de la « clause de revoyure » de la convention est de dresser le bilan fin 2024 de l'occupation des nouveaux courts en fonction des résultats de l'année (évolution du nombre des adhésions à l'association notamment). Il est par conséquent prématuré de parler maintenant d'une éventuelle sous-occupation. En outre, l'objectif de la construction de nouveaux courts de tennis n'est pas uniquement d'aider l'ATSA, mais d'offrir davantage d'équipements aux nouveaux dionysiens (dans l'optique notamment de l'aménagement du terrain de l'ENSM, même si ce projet est retardé compte tenu de la conjoncture), en libérant les créneaux des salles Vatine et Tabarly occupés par l'ATSA pour d'autres associations, existantes, comme le basket qui est vraiment « à l'étroit » pour s'entraîner et augmenter le nombre de ses licenciés, ou qui pourraient se créer – une section de handball par exemple qui n'existe pas sur Sainte-Adresse -.

Le fait est qu'actuellement, en fin de journée, les adhérents de l'ATSA ont de réelles difficultés à obtenir un court, ne serait-ce qu'une heure par semaine, alors qu'ils paient une licence assez conséquente...

Monsieur Crouillebois reste mitigé, et suggère qu'une clause sur les modalités d'action en cas de sous-occupation puisse être prévue dans la convention, révisable au même titre que le loyer.

Monsieur Lebourg rappelle que l'ATSA est la seule association sportive à payer un loyer pour l'occupation des locaux. Il est par conséquent normal qu'elle en ait seule la jouissance.

Par ailleurs, en cas de sous-occupation, la redistribution des créneaux interviendra sur les autres installations sportives, plus adaptées au jeu de ballon par exemple que les nouveaux courts de tennis.

Il répète que l'accès aux courts de tennis est actuellement très restreint et donc très insuffisant, pour les adhérents comme pour les élèves de l'école de tennis. Il est plus que probable que le nombre de licenciés de l'ATSA va augmenter, et il lui semble essentiel que les jeunes de la commune puissent jouer dans de bonnes conditions, avec des éducateurs de qualité.

Monsieur le Maire précise que la ville a construit deux courts de tennis dans l'idée de « soulager » les autres installations sportives occupées en partie par l'ATSA. Si jamais le nombre d'inscriptions à l'ATSA « s'effondrait », le club serait le premier à revenir vers la mairie pour réviser la convention, car il n'aurait plus les moyens de payer la redevance.

La seule question qui compte est de savoir s'il existe sur Sainte-Adresse un club qui n'a pas obtenu satisfaction sur les créneaux qu'il sollicitait.

Monsieur Lebourg assure que, mises à part les demandes exagérées ou dont la pratique serait susceptible de dégrader les installations (sols...), la réponse est négative ; certains clubs (basket principalement) déplorent certes d'être un peu « à l'étroit », mais la libération des créneaux des salles Vatine et Tabarly par l'ATSA, suite à la mise en service de ces deux nouveaux courts, va permettre de les satisfaire.

Monsieur Lebourg ajoute que l'ATSA assume également la charge de ses dépenses d'électricité, qui cette année ont augmenté de façon considérable. Aussi, la réalisation de travaux dans les équipements sportifs, et notamment de

tennis, tels que le passage en éclairage Led, va permettre une réduction des dépenses d'énergie estimée à 40 %. Si ces travaux n'avaient pas été réalisés, la Ville aurait dû compenser par des subventions supplémentaires car le club n'aurait pu les régler.

Les nouveaux courts vont permettre de détacher les consommations propres au club de tennis, et M. Lebourg estime que la meilleure motivation pour éviter les surconsommations, voire de réaliser des économies, est de régler soi-même ses factures. Il ne doute pas que l'ATSA sera attentive à cela.

Au final, les investissements réalisés dans les bâtiments communaux permettent toujours de faire des économies.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, pour la signature de cette convention. (M. Lebourg adhérent de l'association ne prend pas part au vote)

10 - Gestion des attributions de logements aidés – Conventions avec les bailleurs – signatures – autorisation

M. Jean-Pierre ROLLET expose ce qui suit :

La mise en œuvre de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux conventionnés et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Ces réservations étaient jusqu'à présent gérées en stock.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne la totalité des réservataires, parmi lesquels les Collectivités, l'Etat et Action Logement Services.

La gestion en flux signifie que les droits de réservation ne sont plus attachés à des logements physiques, mais qu'ils s'expriment désormais en flux de logements se libérant. Ce flux est exprimé en pourcentage, actualisé chaque année, tenant compte du nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation, du nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur au sein du Département, et du taux de rotation moyen des 3 dernières années constaté sur la commune.

Sur Sainte-Adresse, deux bailleurs sociaux sont propriétaires de logements concernés par cette nouvelle gestion ; la commune est réservataire **de 4 logements de la société CIF COOPERATIVE** (ex Propriété Familiale de Normandie) et **de 45 logements de la société LOGEO SEINE**.

L'application du calcul des droits prévisionnels pour la Ville de Sainte-Adresse, pour l'année 2023, aboutit à un prévisionnel de logements réservés de 1 pour la société CIF COOPERATIVE, et 3 pour la société LOGEO SEINE.

Deux modes de gestion sont possibles : la **gestion déléguée**, qui laisse la main au bailleur social dans le choix du locataire, et la **gestion directe**, qui prévoit la possibilité pour les réservataires de proposer leurs propres candidats. Les deux bailleurs nous proposent la **gestion directe**.

Il convient aujourd'hui d'acter ce nouveau mode de gestion par la signature d'une convention de réservation avec chaque bailleur, à savoir la société CIF COOPERATIVE et la société LOGEO SEINE.

Je vous demande ce soir votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants pour la signature des 2 conventions (Mme Guérout, membre de la société LOGEO SEINE, ne prend pas part au vote)

11- Placements de Trésorerie - Autorisation

M Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Les placements de Trésorerie excédentaires des collectivités territoriales sont strictement encadrés et ne peuvent concerner que des placements de fonds provenant :

- De libéralités,
- D'aliénation d'un élément de Patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi serait différé,
- De certaines recettes exceptionnelles,
(Indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...).

La Trésorerie de la ville étant actuellement excédentaire d'environ 5 M€, il vous est proposé de procéder aux placements de fonds provenant de la cession des biens immobiliers suivants :

- Parcelle à Fontaine la Mallet : 10.679€,
- Parcelle rue des Castillans : 154.591€,
- Parcelle parking Chapelle Saint-André : 36.000€,
- Parcelle 5 Impasse Jeanne d'Arc : 200.000€,
- Presbytère : 250.000€
- **Soit 651.270 €.**

Ce placement pourrait s'effectuer sur un compte à terme ouvert auprès du service du Trésor Public pour une durée de 12 mois avec, à titre indicatif, un taux d'intérêt au 07.12.23 de 3.6%.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer en faveur de ce placement à hauteur de 650.000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

M. Régis LALLEMAND précise que cela atteindra 23.000 euros d'intérêt de produits financiers pour les 12 mois.

Le Conseil Municipal se prononce à l'Unanimité des votants, en faveur de ce placement et autorise Mr Le Maire à signer tous les documents.

12- Sortie de l'actif de Biens Communaux au 31.12.2023

M Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

A quelques jours de la clôture de l'exercice budgétaire, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie de l'Actif de biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.

Vous trouverez jointe à cette note la liste des biens faisant l'objet de cette opération comptable que je vous demande de bien vouloir approuver.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

13- Spectacle « Pionnières »

Fixation du tarif d'entrée

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'inauguration de notre centre culturel rénové, une Conférence-Lecture-Musicale sur Sarah Bernhardt est organisée dans la salle de spectacle.

Il s'agit d'un portrait biographique, ponctué d'extraits de scènes et de lectures, de l'autobiographie de l'artiste « ma double vie » mettant en lumière la modernité, l'humour, la résilience de cette femme inspirante.

Il revient au conseil municipal de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle. Je vous propose un tarif unique de 10 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants pour le tarif unique.

Discussion :

Madame Guérout présente le programme des spectacles prévus à l'occasion de la réouverture tant attendue de l'espace Sarah Bernhardt rénové : une semaine d'animations fin janvier, avec de la musique classique, celtique, une journée de jeux, organisée par les parents d'élèves, spectacle lyrique, théâtre, claquette. Elle espère un public nombreux pour profiter de cette belle salle.

La délibération présentée au conseil municipal concerne la fixation du tarif d'entrée au spectacle « pionnières », et à cette occasion, Madame GUEROUT exprime sa fierté d'accueillir cette lecture musicale consacrée à Sarah Bernhardt, puisque seules deux salles en France portent le nom de cette grande actrice un peu fantasque.

Pour ce qui concerne les autres spectacles, les entrées se feront « au chapeau », c'est à dire au bon vouloir des spectateurs.

Monsieur le Maire exprime quelques mots sur l'espace Sarah Bernhardt : les travaux sont terminés ; tous sont conviés le 6 janvier matin pour les vœux du Maire – il présentera le bilan de 2023 ainsi que les projets pour l'année 2024 – seront évoqués plusieurs sujets intéressant directement les dionysiens, tels que le nouveau plan de circulation, les illuminations de Noël notamment... Un accueil/café est prévu à 9h30 suivi d'une visite des lieux, pour ceux qui le souhaitent. Cette cérémonie est ouverte à tous les dionysiens.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs la création d'un ciné-club –

Madame GUEROUT indique que l'idée n'émane pas d'elle : des bénévoles (dont des conseillers municipaux) souhaitant s'investir ont pris contact pour proposer ce projet ; les modalités pratiques de cette création restent à fixer. Elle exprime sa joie que la salle serve à diffuser des films pour petits et grands et que l'équipement vive – plus d'informations seront diffusées plus tard à ce sujet.

Elle invite les conseillers municipaux à participer à cette semaine d'inauguration ainsi qu'aux spectacles et animations qui suivront tout au long de l'année.

Monsieur Egloff présente le second numéro de la lettre interne à destination des agents de la Ville. Cette lettre est présentée exceptionnellement aux conseillers municipaux ce soir pour souligner l'excellent travail des stagiaires du service Communication. Félicitations également pour la réalisation des affiches des décorations de Noël, et d'une manière générale, pour avoir assisté durant 6 semaines le chargé de communication, dont la charge de travail est importante pour une commune de la taille de Sainte-Adresse.

Enfin, Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont participé aux animations de Noël dans les écoles.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 Février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.